



**Beaconsfield Yacht Club**  
**Yacht Club de Beaconsfield**

**CONDITION D'ADHÉSION EXTRAIT DES RÈGLEMENTS – 2019**

1. Sont **MEMBRES SENIOR** les propriétaires d'embarcations dont les demandes d'adhésion ont été approchées par le Comité de Sélection et dont les comptes ne sont pas en souffrance. Dans ce contexte, est considéré comme propriétaire d'embarcation un individu qui paye une cotisation annuelle pour un mouillage, une place à quai ou pour une embarcation remise à sec.
2. Sont **MEMBRES ASSOCIÉ** les membres qui ne sont pas propriétaires d'embarcations au sens de l'article précédent, dont les demandes d'adhésion ont été approuvées par le Comité de sélection et dont les comptes ne sont pas en souffrance. Réduction de 15% pour les résidents de Beaconsfield.
3. Sont des membres **NON RÉSIDENT** les membres qui demeurent et travaillent régulièrement en dehors d'un rayon de 100 kilomètres du Yacht Club de Beaconsfield et qui ne font pas un usage régulier du Club et qui ont acquitté entièrement leur droit d'entrée.
4. Les privilèges du Club sont acquis aux conjoints des membres **SENIORS, ASSOCIÉS** ou **INTERMÉDIAIRES** et ceux de leurs enfants de moins de 21 ans domiciliés chez leurs parents.
5. Les **MEMBRES JUNIORS – INDIVIDUELS** – les privilèges ne s'appliquent pas aux parents, famille/tuteur.
6. Les demandes d'adhésion provenant de résidents de Beaconsfield, recevront une considération prioritaire jusqu'à la fin de février.
7. Le droit de vote n'est accordé qu'aux membres «seniors».
8. Une place à quai n'est disponible qu'à un membre senior ayant acquitté ses frais d'adhésion.

**FRAIS D'ADHÉSION**

**SENIOR:** (QUAI) 895,00\$ en un seul versement ou par des versements de 480,00\$ (la 1ère année) + 220,00\$ (la 2e année) + 220,00\$ (la 3e année) + 220,00\$ (la 4<sup>e</sup> année) pour un total de 1140,00\$. (Les membres seniors qui n'utilisent que le remisage à sec ne doivent pas payer les frais d'adhésion)

**ASSOCIÉ:** Il n'y a pas de FRAIS D'ADHÉSION pour le membre ASSOCIÉ. Les frais d'adhésion sont payables seulement si une demande de statut senior est faite (acquisition d'un bateau). Les frais d'adhésion seront réduits de 20% pour chaque année comme membre ASSOCIÉ. Après 5 années consécutives comme membre ASSOCIÉ, il n'y aura plus de frais d'adhésion. Réductions de 15% pour les résidents de Beaconsfield.

**INTERMÉDIAIRE:** Il n'y a pas de FRAIS D'ADHÉSION pour le membre INTERMÉDIAIRE. À l'âge de 30 ans, le membre INTERMÉDIAIRE peut devenir membre ASSOCIÉ ou membre SENIOR (s'il devient propriétaire d'un bateau), cependant pour le statut senior, les frais d'adhésion seront réduits de 10% pour chaque année consécutive comme membre INTERMÉDIAIRE. (Âge 19 à 29 ans)

**JUNIOR:** Aucun droit d'entrée. (Âge 12 à 18 ans)



**Beaconsfield Yacht Club**  
Yacht Club de Beaconsfield

**STRUCTURES DES COTISATIONS 2018 et CATÉGORIES DE MEMBRES**

Membre senior (âge 30 ans ou + #8 des règlements d'adhésion)	\$895.00
Membre senior âgé de 65 ans et 10 ans d'ancienneté comme membre	\$448.00
Associé	\$394.00
Associé <b>résident de Beaconsfield</b>	\$334.00
Associé de plus de 65 ans	\$197.00
Associé de plus de 65 ans <b>résident de Beaconsfield</b>	\$166.00
Intermédiaire - 19 à 24 ans	\$194.00
Intermédiaire - 25 à 29 ans	\$293.00
Junior de 12 à 18 ans (Les membres inscrits au cours de voile Junior du YCB recevront un rabais de 15%)	\$99.00
Temporaire (pour régates seulement)	\$36.00
Non résident	\$123.00

**Note:** L'âge est requis au 1er janvier de l'année courante.

**TARIFS D'ÉTÉ**

(du 15 mai au 15 octobre)

Quai (Membres seniors) longueur X largeur X	\$4.50
<b>Tarif minimum pour une embarcation à un quai de:</b>	
Mouillage	\$458.00
Remisage à sec Porte laser	\$117.00
Remisage à sec (autres embarcations)	\$216.00
Remisage à sec (Catamarans)	\$432.00

**REMISAGE, MANUTENTION ET AUTRE FRAIS**

Remisage d'hiver à l'extérieur (longueur X largeur X)	\$2.62
Sortie de bateaux (comprend la mise à l'eau au printemps)	\$260.00
Remisage d'été du berceau ou de la remorque (si le remisage de l'hiver précédent n'est pas acquitté)	\$76.00
Location de casier (selon la disponibilité)	\$25.00
Entretien contractuel, réparation et manutention	\$61.00/hr
Bar / Salle à manger - minimum par membre senior/associé par saison et les événements spéciaux sont inclus. Les frais pour les événements spéciaux s'appliquent à ce montant avec l'exception du "Bal du Commodore" et les régates spéciales.	\$192.00
Minimum par membre intermédiaire par saison	\$48.00

(Doit être utilisé avant le 30 septembre de la même année.)



**Beaconsfield Yacht Club**  
Yacht Club de Beaconsfield

**DEMANDE D'ADHÉSION DE MEMBRE SENIOR 2019**  
Lettres Moulées SVP

Nom et nom du conjoint:	
-------------------------	--

Adresse:		Ville:		Code Postal:	
----------	--	--------	--	--------------	--

Tél. résidence :		Cellulaire:	
Autre Tél :		Tél. au bureau :	
Courriel (maison):		Courriel épous(e):	
Employeur:		Poste:	

No. d'enfants de moins de 21 ans :		# de voitures :	
------------------------------------	--	-----------------	--

Liste de clubs nautiques auxquels vous avez appartenu :	
---	--

Si possible, donnez les noms de deux membres du BYC qui vous connaissent:

1)		2)	
----	--	----	--

Je, soussigné, demande d'être admis comme membre du Club de Yacht de Beaconsfield, et si accepté, m'engage à respecter les règlements du Club, copie desquels on me fournira sur demande.

Je reconnais que le Club n'est aucunement responsable, et qu'il n'assume aucune responsabilité en cas d'accidents, vols, pertes et dommages de quelque nature que ce soit, ni sur terre ni sur mer.

Je reconnais que la disponibilité de quais, mouillages ou remisages à sec est limitée et que ces installations sont affectées par le Club selon la séniorité des membres fixée à partir de la date de leur acceptation. \* (Au cas où il y a une acceptation simultanée de deux membres ou plus, la date de la réception de la demande sera déterminante).

J'annexe à cette demande mon chèque couvrant les droits d'entrée prévus au tarif courant.

Date (j/m/a) :		Signature du demandeur :	
----------------	--	--------------------------	--

**\*RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

À cause de certaines contraintes, le Club se réserve le droit de limiter durant l'exercice courant le nombre de ses membres et de reporter à plus tard la considération de nouvelles demandes d'adhésion. À compter du 1er janvier suivant les demandes considérées dans l'ordre de leur réception : les résidents de Beaconsfield exclusivement en janvier et février et les autres à compter du 1er mars. Les membres juniors sont confinés aux installations à sec, et leurs privilèges de membres ne sont pas applicables aux autres membres de leur famille.

**(À l'usage du bureau)**

Demande reçue le (j/m/a):		Par:	
---------------------------	--	------	--

Approuvée par :		Date (j/m/a):		No. Séniorité:	
-----------------	--	---------------	--	----------------	--



**Beaconsfield Yacht Club**  
Yacht Club de Beaconsfield

**DEMANDE DE SERVICES SAISONNIERS DE YACHTING 2019**  
**Lettres Moulées SVP**

Nom et nom du conjoint::	
--------------------------	--

Installation présente:	
------------------------	--

Mouillage:		Remisage à sec:		Aucune :	
------------	--	-----------------	--	----------	--

**Genre d'installation désirée:**

Quai:		Remisage à sec:		Mouillage:	
-------	--	-----------------	--	------------	--

**Description de l'embarcation:**

Genre d'embarcation (Voilier, yacht à moteur, canot automobile) :	
---	--

Fabricant:		Modèle:	
------------	--	---------	--

Nom du bateau:		No. de voile :		Reg #:	
----------------	--	----------------	--	--------	--

Longueur (hors tout):		Largeur:		Tirant d'eau:	
-----------------------	--	----------	--	---------------	--

VHF #:	
--------	--

Nom du compagnie d'assurance:		No. du dossier:	
-------------------------------	--	-----------------	--

Remorque ou berceau à remiser au Club?		Casier?	
--	--	---------	--

Remarques	
-----------	--

1. Je, soussigné, demande des services saisonniers de yachting au Yacht Club de Beaconsfield.
2. Je reconnais que l'acceptation de cette demande dépend de la disponibilité de quais, de mouillages ou d'installation de remisage à sec. La séniorité du membre et la disponibilité des services détermineront l'affectation à l'installation demandée. (Lorsqu'un genre d'installation aura été affecté à un membre, il ne lui sera pas retiré à moins que le membre change son embarcation et qu'une installation appropriée ne soit pas disponible. Au cas où aucun quai ne soit disponible, il sera peut-être nécessaire d'accepter un mouillage. Dans un tel cas, on portera le nom du membre sur une liste d'attente axée sur la séniorité, en préoctroyant un quai assorti à ses besoins aussitôt que possible).
3. Je reconnais que le Club par l'entremise de son Gerant, assortira les installations selon son bon jugement.
4. Je reconnais que le Club n'est pas responsable, ni n'assume la responsabilité, d'aucun accident, vol, perte en dommage de quelque nature que ce soit, ni sur terre, ni sur mer.
5. Je m'engage en plus à maintenir en vigueur sur mon embarcation, qu'elle soit à quai, au mouillage, remisee ou utilisant les terrains du Club, une assurance responsabilité adéquate, et à affixé à l'embarcation une identification (nom ou numéro matricule ou toute autre identification spécifiée par le Maître de Port).
6. J'annexe à cette demande mon chèque couvrant les honoraires prévus au tarif courant.

Date (j/m/a):		Signature du demandeur:	
---------------	--	-------------------------	--

**(A l'usage du bureau seulement)**

Demande reçue le (j/m/a):		Par:	
---------------------------	--	------	--

# de membre :		Approuvée par:		Date (j/m/a) :	
---------------	--	----------------	--	----------------	--



**Beaconsfield Yacht Club**  
Yacht Club de Beaconsfield

**2019 ENTENTE SUR LA SORTIE DE L'EAU, ENTREPOSAGE,  
LA MISE À L'EAU et LE DÉPLACEMENT DES BATEAUX**

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Province: \_\_\_\_\_ Code Postal: \_\_\_\_\_

Tél. (domicile): \_\_\_\_\_ Tél. (bureau): \_\_\_\_\_

Cellulaire: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

Par la présente, je (nom en lettres moulées) \_\_\_\_\_ donne la permission au YCB d'exécuter la sortie de l'eau, l'entreposage, la mise à l'eau et le déplacement de mon bateau et ce, au moyen d'une grue mobile ou de tout autre système développé par le club pour ces buts et à la date déterminée par le club.

À l'exception d'avoir une permission du directeur du club, je m'engage à ne pas utiliser sur les terrains du club un équipement lourd quelconque dans le but de mettre mon bateau à l'eau ou de le déplacer sur le terrain. Je m'engage à assurer mon bateau y compris l'équipement et à avoir une assurance complète qui couvre un vol, une perte totale ou un dommage au moment où le club exécute la sortie de l'eau, l'entreposage, la mise à l'eau et le déplacement de mon bateau; j'accepte également de fournir, sur demande, une preuve de cette assurance. Je dégage le club et ses employés de toute responsabilité financière liée à un vol, une perte totale ou un dommage au moment où le club exécute la sortie de l'eau, l'entreposage, la mise à l'eau et le déplacement de mon bateau; pendant ces exécutions, advenant qu'il y aurait un cas de vol, une perte totale ou un dommage, je m'engage à régler le cas avec ma compagnie d'assurance de bateau. Si mon assurance de bateau est nul pour une raison quelconque, j'accepte alors l'entière responsabilité financière.

Cette entente sera conservée dans les dossiers du club et sera considérée en vigueur tant et aussi longtemps que mon bateau est au Yacht Club de Beaconsfield. Si mon assurance de bateau est modifiée, je m'engage à informer le club sur les détails des modifications.

Date (j/m/a): \_\_\_\_\_

Signature - Signature du Directeur du  
propriétaire du bateau: \_\_\_\_\_ Club: \_\_\_\_\_

Membre:  Non-Membre:

Voilier ou bateau à moteur:		Modèle:	
Numéro d'immatriculation :		Nom du bateau :	
Assureur :		Téléphone Assureur :	
Ber ou remorque			

\*Tous les bateaux doivent être mis à l'eau ou enlevés de la propriété du Club au plus tard le 31 mai de chaque année, à moins d'arrangement pris au préalable, avec le gérant.

Tout bateau qui n'est pas prêts pour la mise à l'eau « le jour de la grue » sera sujet à des frais de 'déplacement' de \$ 200. Les membres seront facturés si le gérant n'a pas été avisé et n'a pas approuvé la raison du délai.